



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 28 mars 2019

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner sur le parking
Rezzonico à l'occasion de la Vigile Pascale
le samedi 20 avril 2019

N° Départ : 13/2019/29/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le déroulé de la procession de la « **Vigile Pascale** » le samedi 20 avril 2019 sur le parking rezzonico.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

ARRÊTE

- Article 1** : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux roues, sur une partie du parking rezzonico située derrière la place du Docteur Brun.
- Article 2** : Cette interdiction prendra effet le samedi 20 avril 2019 à partir de 8 heures jusqu'à 22 heures.
Les services techniques installeront les barrières et des panneaux d'interdiction seront mis en place par le service de la Police Municipale.
- Article 3** : La circulation sera momentanément arrêtée au droit du passage piétons, avenue du Maréchal Juin, face à l'église, par les agents de Police Municipale afin de sécuriser la traversée des piétons, à la fin de cette procession.
- Article 4** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5** : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIÈS-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

